

Objet de la séance :

Convocation
18/11/2024

- ❖ *Suppression d'un poste d'agent technique territorial principal deuxième classe ;*
- ❖ *CCPE – attributions de compensations (ac) définitives 2024 ;*
- ❖ *Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes ;*
- ❖ *Élaboration du PLU Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCPE : débat sur les orientations générales du PADD ;*
- ❖ *Questions diverses*

L'an deux-mille vingt-quatre le vendredi vingt-neuf novembre à vingt heures et trente-six minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel CHRIST, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Benoit DEVAUX, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON. Catherine DONZELLE, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Richard HARDY, Cindy MOULIGNEAUX, Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Catherine DONZELLE, Sandrine BOUCHERY, Gérard LINO ayant donné pouvoir à Benoit DEVAUX, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Daniel CHRIST.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DEUXIEME CLASSE – PREMIERE DELIBERATION**

Reçue le
.../12/2024
En

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Sous-Préfecture

Considérant la délibération n°2105202406 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2024,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Suppression de postes :

Par suite de la stagiairisation d'un agent technique territorial, à temps complet, au 1^{er} décembre 2024 - catégorie C, Monsieur le Maire propose de supprimer l'ancien poste, comme suit :

Filière	Nombre poste concerné	Ancien poste	Nouveau poste
Technique	1	Agent technique territorial principal de deuxième classe	Agent technique territorial

❖ **CCPE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DÉFINITIVES 2024 - DEUXIEME DÉLIBÉRATION**

Reçu le

.../12/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire indique qu’il a réceptionné le montant des Attributions de Compensations définitives 2024 attribué par la Communauté de Communes de la Plaine d’Estrées.

Par délibération, en date du 05/11/2024 la Communauté de Communes de la Plaine d’Estrées (CCPE) a adopté le montant des attributions de compensations définitives 2024 des Communes membres de l’intercommunalité. Pour Grandfresnoy, le montant voté s’élève à 93 021,16 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les attributions de compensation définitives 2024 à verser aux Communes adoptées par le Conseil Communautaire le 05/11/2024 d’un montant total de 3 739 174,55 €.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVES 2024

COMMUNES	AC définitives 2023 hors impacts temporaires (A)	Impacts temporaires - Période du du 10/10/2023 au 11/10/2024			Période du 08/04/2022 au 11/10/2024		AC provisoires 2024 pour mémoire	AC définitives 2024 (G) = (A-B-C+D-E+F)
		PLU communaux		PLUIH intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales				
		Dépenses		Recettes				
		Frais de procédures (B)	Numérisation des documents d'urbanisme (C)	(DGD, Subventions) (D)	Dépenses réelles à hauteur de 30% (16 147,94 €) sur un total de (53 826,48 €) (E)	Recettes réelles de FCTVA perçues à hauteur de 30% (14 903,36 €) sur un total de (49 677,85 €) (F)		
ARSY	57 002 €	1 070,78 €			706,53 €	652,07 €	55 192,70 €	55 876,76 €
AVRIGNY	137 064 €	153,31 €			333,27 €	307,58 €	136 484,77 €	136 885,00 €
BAILLEUL LE SOC	- 4 173 €				579,44 €	534,78 €	- 4 911,97 €	- 4 217,66 €
BLINCOURT	7 841 €				86,20 €	79,56 €	7 731,23 €	7 834,36 €
CANLY	337 954 €	6 366,60 €			723,41 €	667,66 €	337 031,38 €	331 531,65 €
CHEVRIERES	276 374 €	3 333,94 €			1 804,09 €	1 665,04 €	274 071,40 €	272 901,01 €
CHOISY LA VICTOIRE	1 491 €				209,74 €	193,57 €	1 223,65 €	1 474,83 €
EPINEUSE	3 026 €				225,73 €	208,34 €	2 738,03 €	3 008,61 €
ESTREES ST DENIS	456 422 €	2 136,60 €			3 442,88 €	3 177,52 €	452 028,61 €	454 020,04 €
LE FAYEL	27 747 €				198,18 €	182,91 €	27 494,83 €	27 731,73 €
FRANCIERES	328 561 €	2 554,62 €			496,79 €	458,50 €	325 490,44 €	325 968,09 €
GRANDFRESNOY	98 872 €	5 727,27 €			1 603,24 €	1 479,67 €	96 825,84 €	93 021,16 €
HEMEVILLERS	1 353 €				414,14 €	382,22 €	824,85 €	1 321,08 €
HOUDANCOURT	4 804 €				598,99 €	552,83 €	4 039,04 €	4 757,84 €
LONGUEIL STE MARIE	1 667 866 €				1 738,33 €	1 604,35 €	1 665 648,09 €	1 667 732,02 €
MONTMARTIN	42 728 €				233,73 €	215,72 €	42 429,21 €	42 709,99 €
MOYVILLERS	77 429 €	163,75 €			589,22 €	543,81 €	76 678,03 €	77 219,84 €
REMY	224 504 €				1 635,24 €	1 509,20 €	222 417,58 €	224 377,96 €
RIVECOURT	15 061 €				528,79 €	488,03 €	14 386,18 €	15 020,24 €
TOTAL	3 761 926 €	21 506,87 €	0,00 €	0,00 €	16 147,94 €	14 903,36 €	3 737 823,89 €	3 739 174,55 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l’unanimité.

❖ **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES - TROISIEME DELIBERATION**

Reçu le

.../12/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire expose que Monsieur la Comptable publique de Compiègne a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu’une liste de créances éteintes, pour décision d’admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

A - Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 114,03 €, décomposées comme suit :

- Taxe Enlèvement Ordures Ménagères 110,02 €,
- Loyers 4,00 €,
- Séjour classe de neige 0,01 €,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Compiègne,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public de Compiègne dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

❖ **ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA CCPE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD – QUATRIEME DÉLIBÉRATION**

Reçue le
.../12/2024

En

Sous-Préfecture

La procédure d'élaboration du PLUi-H de la CCPE prévoit, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

A l'issue du diagnostic territorial du PLUi-H, plusieurs ateliers ont permis aux élus communaux présents de prendre connaissance des orientations qui ont été inscrites dans le projet de PADD joint à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du PADD.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 29 mai 2013,

Vu le PLU de la Commune de Grandfresnoy approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 24/06/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par la CCPE dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations générales proposées dans le PADD du PLUi-H, qui guideront la rédaction des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi-H, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de transmettre les remarques suivantes à la CCPE :

- Les chiffres surprennent l'ensemble de l'assemblée. Le conseil municipal se questionne sur l'orientation choisie et sur la densité à atteindre. Ces chiffres paraissent trop élevés. La question des infrastructures pour répondre aux besoins inhérents à ces chiffres se pose.
- Le conseil municipal se pose la question sur la prédominance des pouvoirs du maire sur ce PLUiH et vis-à-vis des décisions prises par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.
- Le PADD communal doit rester prioritaire sur celui de la Communauté de Communes.
- Le conseil municipal émet des doutes sur les propositions de scénario à retenir, et demande à Monsieur le Maire de demander des réponses.

Article 3 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et à son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4 : de préciser que cette délibération sera transmise à la CCPE pour suivi.

❖ DECISION MODIFICATIVE N°3 – CINQUIEME DELIBERATION

Reçue le
.../12/2024

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative n°3 suivante à la demande de la trésorerie de Compiègne afin de régulariser les écritures comptables en fin d'année comme suit :

En
Sous-Préfecture

- dépenses de fonctionnement au compte 65568/65 : -2 285€
-dépenses de fonctionnement au compte 673/67 : +2 285€

Les membres de l'assemblée acceptent à l'unanimité.

❖ **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRANDFRESNOY A L'OPERATION DE RAMASSAGE DES DECHETS EN 2025 – SIXIEME DELIBERATION**

Considérant que :

Reçue le
.../12/2024
En
Sous-Préfecture

-La Plaine d'Estrées a organisé depuis 2023 des opérations de ramassage des déchets en partenariat avec Hauts-de-France Propres, impliquant de nombreuses communes ;

-La Plaine d'Estrées a informé les communes de la cessation de son partenariat avec Hauts-de-France Propres pour l'organisation de ces opérations à partir de 2025 ;

-La Plaine d'Estrées propose deux scénarios pour la poursuite des opérations de ramassage des déchets sur notre territoire ;

-Il est important pour notre commune de maintenir un engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la propreté publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ce qui suit :

Article 1 : La commune de Grandfresnoy prend acte de la cessation du partenariat entre la Plaine d'Estrées et Hauts-de-France Propres pour l'organisation des opérations de ramassage des déchets.

Article 2 : La commune de Grandfresnoy ne souhaite pas organiser d'opération de ramassage.

Article 3 : Le maire est chargé de notifier cette décision à la Plaine d'Estrées avant le 19 janvier 2025.

Article 4 : Le maire est chargé de mettre en œuvre la décision prise par le conseil municipal.

Article 5 : La présente délibération sera affichée au recueil des actes administratifs et notifiée à qui de droit.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

- L'application intramuros prise en charge financièrement à 100% par la Communauté de Communes sera la nouvelle application mobile utilisée par la Commune pour communiquer auprès des habitants ;
- Pour donner suite aux courriers faisant mention de la présence de chats errants à proximité de l'école. La mairie laissera accès au terrain dans lequel les chats sont très présents. Mais aucune aide financière ne sera faite. Ces personnes sont invitées à solliciter les services de la SPA s'ils désirent leur assistance.

- Demande subvention :

445

- Eclairage LED terrain de foot : non, on remplace au fur et à mesure.
- Priorité dans l'ordre des réflexions à avoir et pour demande des subventions
 - 1) Atelier municipal
 - 2) Vendre la maison récemment achetée rue de l'église (ce n'est pas une subvention)
 - 3) Logement de l'école des filles, mettre fin au bail de location, mettre une date et la faire valider au conseil municipal
 - 4) Réfection du presbytère (finalité des travaux à définir)
 - 5) Réalisation parking école + rue des coquets
- Fuite d'une gouttière sur le bâtiment de la poste. Faire demande d'intervention à la poste d'entretenir en tant que locataire.
- Captage d'eau de Grandfresnoy, un déboisement est en cours à proximité, pas de risque sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h23

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Vincent VILLARD